



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 05 novembre 2015

Monsieur Bernard Gondal
Commissaire enquêteur
Hôtel de ville
149 avenue du Quatorze Juillet
B.P.40101
40601 BISCARROSSE CEDEX

Transmission électronique :
e.bossy@ville-biscarrosse.fr
biscarrosse@ville-biscarrosse.fr

Objet : Enquête publique du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2015
11^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lors de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, la Fédération SEPANSO Landes avait formulé un nombre important de critiques à l'égard du projet de PLU. Nous avons constaté avec satisfaction que la commune a mis sur son site une brève information : « *Après l'arrêt du PLU, les services de l'Etat on fait de nombreuses remarques qui nécessitent un travail complémentaire d'élaboration du PLU* ». Naturellement nous souhaitons que la commune communique le calendrier prévisionnel que nous attendons.

Nous avons appris l'ouverture de cette enquête à la lecture du quotidien Sud-Ouest. Nous avons apprécié que les objets de l'enquête soient mentionnés. Sauf erreur de notre part, cet avis n'a pas été mis en ligne. Dans la mesure où la commune accueille beaucoup de personne qui viennent en villégiature, nous pensons et recommandons aux communes touristiques de mettre en ligne les avis et les dossiers d'enquête publique.

L'urbanisme de la commune repose donc toujours sur son Plan d'Occupation des Sols, ce qui explique cette 11^{ème} modification de ce document datant du 22 mai 1982

I - Objets :

1 - Suppression des restrictions à la construction dans le périmètre de la place Marsan.

Dans ce périmètre les constructions implantées à l'alignement n'auront plus à respecter la restriction de ne présenter qu'un seul étage avec possibilité d'un comble aménageable avec dispositifs d'ouvertures : lucarne, chien assis, chassis.... Cette restriction à la densification étant supprimée, l'application aux constructions du secteur des règles générales de la zone UA sera rétablie.

2 - Places de Parking en zone hyper centre bourg et plage (zones UA et UAa) : exigences en terme de stationnement

a) pour les immeubles de bureau, y compris bâtiments publics et professions libérales sont remplacées par les suivantes :

- une place par tranche de 100 m²
- une place par 15 m² jusqu'à 100 m²
- une place par 30 m² pour les tranches de planchers au dessus

b) pour les commerces courants, ils sont non réglementés

- au lieu de 2 places jusqu'à 70 m² de surface de vente et 1 place par tranche de 25 m² au dessus de 70 m² antérieurement

- de plus dans la zone Uaa plage, la participation pour non réalisation des places de stationnement par une taxe n'existe plus dans les articles 12 du règlement.

(en clair : suppression des punitions compensatrices)

3 - Infrastructures nécessaires aux réseaux de télécommunications

La couverture insuffisante du réseau téléphonique mobile peut poser des problèmes de sécurité dans les zones telles que le massif forestier, la plage Sud et Maguide). Il est donc proposé de permettre l'implantation de constructions adaptées dans des zones spécialisées (StEp, par exemple) dont les règlements actuels ne le permettent pas; ces zones sont identifiées IIND et IINC.

(La Fédération SEPANSO rappelle que la commune fait partie du Site inscrit des Etangs landais nord SIN0000200 du 16 août 1977 ; il ne faudrait pas qu'une implantation d'une antenne relais viennent dénaturer un paysage ; nous rappelons que nous demandons toujours le respect des personnes électro-sensibles et qu'il serait donc judicieux de définir quelques zones blanches stratégiques dans le département des Landes)

II - Règlement : les modifications des textes de ce dossier suivent :

B1) Page 13 suppression du règlement particulier au plan masse de la Place Marsan

B2) Page 15 texte ajouté (voir ci-dessus chapitre 2a 2b

Texte supprimé : « participation financière *(taxe de compensation place de parking inexistante)* et « plan de masse Place Marsan » page 16

B3 Page 23 : texte supprimé « participation financière » parking

Page 30 : « « « « et page 40

B4 Page 94 zone IINC : zone naturelle à protéger en raison de la valeur sylvicole des sols. Forêts privées, domaniales et communales.

B5 Page 99 zone IIND : zone naturelle vouée à une mise en valeur du site et à l'accueil du public est autorisée (golf, dune paysagère, aire de stationnement) avec autorisation d'y construire infrastructures et superstructures (accueil, sanitaires etc...) déclinées en 4 secteurs :

- a) découverte de la forêt usagère
- b) StEp , prise d'eau potable d'Ispe, plate-forme de compostage
- c) déchetterie, décharge publique de gravats inertes
- d) accueil des gens du voyage

Aux 4 utilisations du sol admises s'ajoutent maintenant « les constructions nécessaires aux réseaux téléphoniques et de télécommunications dans les secteurs c)

Conclusions :

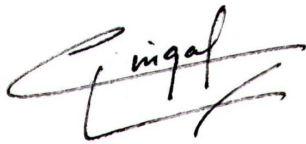
Les mesures des chapitres 1 et 2 sont certainement favorables à l'économie de surfaces à artificialiser.

Par contre la mesure 3 mérite une plus ample réflexion. C'est l'occasion pour la Fédération SEPANSO 40 de préciser ses points de vue concernant les installations sources de rayonnements électro-magnétiques. Nous vous invitons donc à lire notre dossier publié dans le numéro de Sud-Ouest Nature n° 168 de l'automne 2015 (Pièce jointe : 4 pages)

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Caultet, Vice Président de la Fédération SEPANSO Landes



Georges Cingal, Président Fédération SEPANSO Landes

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 168



N° 168 - Automne 2015 - 5 €

Champs électromagnétiques

Un danger bien réel

Pierre BOULET,
SEPANSO Landes

Des champs électromagnétiques (CEM) à l'électro-hypersensibilité (EHS)

S'interroger sur les champs électromagnétiques et l'électro-hypersensibilité, c'est avant tout s'interroger sur le vivant, ses manifestations, les énergies qui y participent, le jeu complexe des interactions et leurs incidences... C'est s'interroger sur les aspects techniques, sur les liens particuliers entre l'économique et le politique au nom de "l'intérêt général", sur la prise en compte ou non des citoyens... Au-delà de la bienséance du "savoir vivre avec son temps" et de "l'acceptation sans condition de tout progrès annoncé", demeurent la valeur des mots, de leur usage trop souvent pervers... des pratiques douteuses... et les drames qui s'ensuivent...

Les CEM : quelques points d'histoire

Dès ses origines, évoluant entre ciel et terre, l'Homme a été amené à coexister avec divers éléments naturels avec lesquels il a dû composer pour survivre. Possible qu'il ait su développer une sensibilité toute particulière vis-à-vis de ceux-ci... Alexandre le Grand (323 av. JC), déjà, faisait précéder ses armées de sourciers en quête de points d'eau... Tout pareillement, païens d'abord, chrétiens ou autres ensuite, s'évertuèrent à domestiquer ces énergies à des fins de culte.

Aujourd'hui, ce qui se joue est tout autre et, pour le moins, inédit. Une profonde mutation (avènement de l'ère industrielle et commerciale du XIX^{ème} siècle, développement exponentiel industriel, technologique et numérique, mondialisation des marchés) est venue complexifier et aggraver la problématique des ondes.

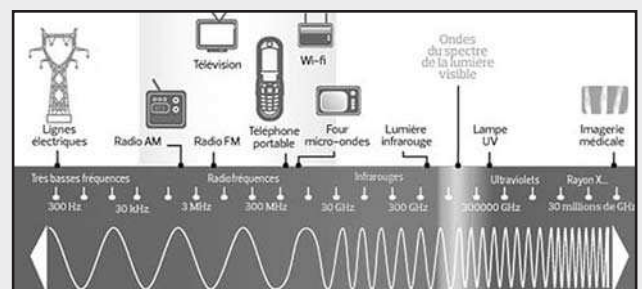
Démésure de l'architecture "moderne", bétonnage et bitumage à outrance, édification de centrales nucléaires, multiplication des voies rapides, des lignes à haute et très haute tension, des antennes-relais, urbanisation du rural, industrialisation de l'agriculture... sont autant de facteurs venus modifier, trop souvent dégrader, notre environnement.

Pour tout dire, une situation des plus alarmantes que ce surajout de champs électromagnétiques artificiels, lesquels, s'additionnant et se combinant, génèrent un nouveau type de pollution (electrosmog). Cette situation est malheureusement accompagnée à ce jour d'un nombre croissant de victimes en lutte pour faire reconnaître leur handicap.

REPÈRES TECHNIQUES

Caractéristiques des ondes et CEM

- ◆ Leur diversité, leur universalité, leur interactivité du micro au macrososme
- ◆ La dualité de leur nature (deux champs : l'un électrique, l'autre magnétique)
- ◆ Leur comportement ondulatoire
- ◆ Leur mode de propagation :
 - en ligne droite (milieu homogène)
 - en déviation, diffraction ou réflexion (avec retour d'une partie vers l'origine) lors d'interférences avec les ondes de tout obstacle rencontré ou de tout changement de milieu (milieu hétérogène)
- ◆ L'existence d'un protocole permettant aux techniciens et scientifiques de les mesurer à partir d'appareils numériques spécifiques suivant **trois paramètres** :
 - **la fréquence** (nombre d'ondulations émises par seconde, exprimé en hertz)
 - **la longueur d'onde** (distance en mètres ou km entre deux ondulations)
 - **la puissance** (exprimée en volts/mètre, watts/m², décibels/mètre...)
- ◆ Enfin, autre élément majeur, **la classification** schématique des CEM en trois grandes catégories principales :
 - **les basses, très basses et extrêmement basses fréquences (LF, VLF et ELF)**, de 1 Hz à 10 kHz
 - **les radiofréquences (RF)**, de 10 kHz à 300 MHz : radio-diffusion, ordinateurs, télévision...
 - **les hyperfréquences (HF)**, de 300 MHz à 300 GHz : radars, fours à micro-ondes, téléphonie mobile, satellites...





Les CEM au coeur d'une problématique complexe et alarmante

Si les apports des diverses techniques utilisant les ondes électromagnétiques, notamment dans le domaine de l'investigation médicale (radiologie, scanners, IRM) et de la recherche, ne sont pas à remettre en cause ;

S'il faut bien applaudir les potentialités révolutionnaires du numérique dans le domaine de la communication et de la création (instantanéité, diversité des supports, mondialisation et spatialisation des échanges...) ;

S'il faut bien mesurer le chemin parcouru depuis Gutenberg, il nous est aussi donné de douter de ce que lobbies, opérateurs et politiques tentent de nous présenter comme un progrès incontournable et, bien sûr (loi du marché oblige), indispensable.

Car c'est bien de marché dont il s'agit ici, et pour le moins jeux..., articulé autour de trois logiques :

- Celle des lobbies : toujours plus de production et de puissance financière,
- Celle des Etats et gouvernements : couverture maximale du territoire,
- Celle des citoyens : revendication du droit à l'information, à l'association, aux prises de décisions... et "à sauver sa peau" (des zones blanches pour les EHS).

Facteur aggravant, cette mécanique infernale préfigure déjà ce que pourrait être la mise en pratique du TAFTA⁽¹⁾ sur notre territoire européen. Elle s'appuie sur des pratiques inconcevables en démocratie : pression exacerbée des lobbies sur les politiques, conflits d'intérêts, trahison des élites, corruptions diverses...

Alors que règne une totale hétérogénéité en matière de réglementation européenne concernant les CEM, le pire reste sans doute, pour notre pays, le parti pris de privilégier un pseudo intérêt général et économique (décrété unilatéralement) au détriment du principe constitutionnel de précaution et de la mission de santé publique. A ce jour, citoyens, nous ne sommes perçus par le pouvoir qu'en tant que consommateurs. Même si nos appareils numériques (portable, mobile, DECT⁽²⁾, Wi-Fi, Bluetooth, compteurs Linky, gadgets "intelligents"...) peuvent nous donner l'illusion d'être libres et puissants comme le veut la pub, nous demeurons vulnérables face à des énergies (CEM) aptes à traverser maisons et murs en béton armé... donc a fortiori le corps humain...

Des effets avérés, handicapants, sur le vivant et la santé humaine

Il est des événements qui, même présentés comme faits divers, demeurent parlants. A titre d'exemple, rapporté par France 3 Basse-Normandie le 11 février 2015, ce volailler de Com-

blot (Orne) confronté à un arrêt massif de ponte (passage de 1.300 oeufs à une petite centaine par jour) en raison du rayonnement et de la convergence de trois antennes-relais sur son lieu d'élevage. L'impact préjudiciable des CEM incriminés a fait l'objet d'une reconnaissance écrite du Ministère de l'Agriculture, déjà sensibilisé par l'émergence de ce type de problème, ainsi que d'une certification de l'expert commandité.

La multiplication d'expériences de laboratoire (notamment sur les souris et fourmis) va dans le même sens et confirme la sensibilité et la vulnérabilité du vivant exposé aux CEM.

Dans sa prétention à dominer la nature plutôt que de s'y intégrer harmonieusement, l'Homme, trop souvent, ignore ou est entretenu dans l'ignorance des dangers pourtant bien réels auxquels il est exposé.

La prolifération exponentielle, sur le marché, des technologies numériques dites "connectées", voire "intelligentes", se réclamant toujours plus performantes en termes de liberté, de commodité, de confort d'utilisation, leur puissance en perpétuelle augmentation, présentent une contrepartie sanitaire déjà dénoncée, de façon alarmante, par de nombreux rapports et études.

Face à ce développement technologique sans précédent, initié sans réel contrôle sanitaire, l'accroissement du nombre de victimes et de pathologies liées aux CEM répond, somme toute, à une logique... Qui en douterait pourra consulter, tout particulièrement, sur le sujet :

- le rapport du 31 mai 2011 de l'Organisation Mondiale de la Santé classant les CEM en Groupe 2B (potentiellement cancérigènes) : risque accru de gliome, type de cancer malin du cerveau.
- le rapport international BioInitiative 2012 (fruit d'années et de milliers d'études par des scientifiques renommés) renforçant la certitude de la nocivité des ondes et l'urgence à protéger les populations, en abaissant notamment le seuil maximum d'exposition aux CEM à 0,6 volts/mètre.

Non détectables a priori, car invisibles à l'œil nu, inodores, insipides, mais traversant notre ADN, c'est sans doute le fait qu'ils s'attaquent à nos organes vitaux (cerveau, cœur, système nerveux...) qui caractérise au mieux les CEM au plan de la santé.

Parmi les symptômes les plus courants, très souvent suite à l'installation d'une antenne-relais de proximité, à une utilisation intensive du téléphone portable ou du téléphone sans fil d'intérieur (DECT), on retiendra :

- l'électro-hypersensibilité, sans doute l'un des plus connus du public et défini au Larousse comme "l'ensemble de troubles physiques dus, selon les personnes atteintes, à une sensibilité excessive aux ondes et CEM ambiants"⁽³⁾,
- mais tout autant, et par ordre de gravité, fatigue excessive, céphalées, troubles de la mémoire et de la concentration, perturbation du système immunitaire, infarctus, tumeurs cérébrales, leucémies, cancers, Alzheimer...



Des lois et une justice en trompe-l'oeil

Si la relation entre santé publique, CEM, lois et justice mériterait d'évidence une analyse ainsi qu'un développement plus poussés, quelques questions ne peuvent cependant que tarauder l'esprit des citoyens que nous sommes. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Comment expliquer que les seuils maximum arrêtés dans notre beau pays de France en matière d'exposition aux CEM (41 V/m, 58 V/m, 61 V/m), responsables en grande partie des symptômes énoncés précédemment, soient les plus élevés d'Europe et relèvent toujours du Décret Jospin de 2002 obsolète ?

Comment admettre que la dernière proposition de loi sur les CEM présentée au Parlement (Loi Abeille) ait été littéralement rabotée, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, alors qu'elle présentait des mesures certaines de protection et de santé publique, notamment pour les personnes les plus fragiles... ?

Sauf à délibérément privilégier intérêts privés et ego personnel, comment des ministres, socialistes qui plus est, peuvent-ils à ce jour ignorer les problèmes sanitaires liés aux CEM au point :

- d'imposer une couverture totale du territoire par les réseaux de téléphonie mobile (mettant à mal le projet de zone blanche européenne impulsé par Michèle Rivasi, eurodéputée EELV),
- d'introduire, au nom du "numérique à l'école", Wi-Fi et tablettes dès la maternelle, en dépit du danger du sans fil et de l'extrême vulnérabilité des enfants, d'ailleurs reconnue médicalement (pénétration accrue des tissus et des os),
- d'user de leur statut pour promouvoir la diffusion et l'installation des compteurs Linky (ERDF), "intelligents" certes mais déjà refusés par l'Allemagne, l'Autriche et tout récemment la Belgique en raison de leurs dysfonctionnements et toxicité.

De même, que dire de la justice lors de contentieux impliquant les CEM ? A quelques exceptions près, la quasi-totalité de ceux qui y ont fait appel à quelque niveau que ce soit pour défendre leur droit à la santé ou à être protégés, à titre individuel ou collectif, se sont souvent perdus dans de longues et coûteuses procédures.

Tout ce qui, en terme de réglementation, pouvait encore gêner opérateurs et Etat a savamment été modifié, retiré, voire ignoré. Illustration de cette pratique : le transfert systé-

matique de toute affaire concernant les antennes-relais sur le tribunal administratif, ordonné en 2012 par le tribunal des conflits, le principe constitutionnel de précaution réduit au stade de "pur élément décoratif".

En sorte, rien de bien nouveau depuis Jean de la Fontaine... Nous sommes dans un Etat de droit... malheureusement, ce droit ne s'exerce pas pour tous de la même façon...

Quant aux assurances, elles ont vite compris les risques encourus à couvrir les opérateurs de téléphonie mobile, aussi ne les assurent-elles pas.

Une conclusion en forme de perspectives

A un moment où la noirceur du tableau peut faire appréhender le pire à venir, où les problèmes de l'amiante, du sang contaminé, des radiations de Tchernobyl imprègnent encore notre mémoire, laissons au Professeur Belpomme (cancérologue engagé et reconnu) le soin de conclure haut et fort :

"Nous sommes dans un système qui enrichit les riches et appauvrit les pauvres..."

"En matière de CEM, il y a nécessité à légiférer."

"On peut dire qu'il y a crime contre l'Humanité..."

Par bonheur, et instinct de survie aussi, l'espoir subsiste... Entretien par les lanceurs d'alerte, la lutte s'organise, des fronts se structurent au plan international...

En témoigne, au plan européen, le regroupement le 26 juin 2015 à Madrid de diverses associations d'EHS, collectifs, scientifiques de l'Union européenne, avec la participation de l'eurodéputée M. Rivasi sur le thème "Vers la reconnaissance intégrale européenne de l'hypersensibilité électromagnétique"...

En témoigne également le Manifeste de l'Initiative Citoyenne Européenne sur les CEM dont la liste de signataires ne cesse de s'allonger... et auquel chaque association ayant à cœur la défense de l'environnement peut adhérer⁽⁴⁾...

Car s'informer, informer sur le sujet, s'indigner et agir, c'est bien de cela qu'il s'agit... ■

POUR ALLER PLUS LOIN

www.robindestoits.org

www.uneterrepourlesehs.org

www.criirem.org

www.priartem.fr

www.fne.asso.fr/fr/nos-actions/sante--environnement/ondes-electro-magnetiques.html

coordinationnationalestopantennes.blogspot.com

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Telephonie_mobile_le_danger_dissimule

(1) TAFTA : Transatlantic Free Trade Agreement (Traité transatlantique de libre échange)

(2) DECT : Digital Enhanced Cordless Telephon (autrement dit nos téléphones sans fil numériques)

(3) Véritables parias sanitaires condamnés à fuir les rayonnements des CEM qui leur sont insupportables, les personnes EHS sont tenues, pour se protéger, de s'exiler, d'abandonner habitat et profession... en quête de lieux de vie possibles (zones blanches, forêts, grottes...).

(4) Manifeste ICE sur les CEM : www.peccem.org/DocumentacionDescarga/Campanas/ICE2013/llamamientos/ICE%20APPEAL_ORG_fr.pdf